



ENREGISTREMENT

Prolongation

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Baygon Genius est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 01/03/2026. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
SC JOHNSON
Numéro BCE: /
Rue Sarah Bernhardt CS 80016 2/8
FR 92665 Asnieres sur Seine Cedex
- Nom commercial du produit: Baygon Genius
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01938
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o VP - Produit diffuseur de vapeur
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Bouteille 26,00 ml	Non	Oui



- Nom et teneur de chaque principe actif:

Pralléthrine (CAS 23031-36-9) : 1,2%

- Substance préoccupante :

Hydrocarbures, C14-C19, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques (CAS -)

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
 Uniquement enregistré pour lutter contre les moustiques à l'intérieur de la maison.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS08	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Moustiques

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Baygon Genius :

SC JOHNSON, FR

- Fabricant Pralléthrine (CAS 23031-36-9):

SUMITOMO CHEMICAL UK Sucursal en España, ES



§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Ne pas appliquer le produit dans les zones où la nourriture est préparée (ex. cuisine), consommée (ex. cuisine ou salle à manger) et entreposée (ex. cellier).
 - Privilégiez un traitement localisé et évitez autant que possible un traitement à l'échelle de l'habitation.
 - Limiter l'utilisation du produit à la durée prescrite de 8 heures afin d'éviter tout abus éventuel.
 - Le produit ne peut pas être utilisé dans les espaces/locaux où séjournent des enfants de moins de 2 ans.
 - Efficacité retenue:
 - o Efficace contre les moustiques.
 - o Mode d'emploi:
 1. Assurez vous d'utiliser une prise électrique de 230V.
 2. Appuyer et tourner le bouchon de la recharge simultanément sur le capuchon pour le retirer puis visser le flacon-recharge dans le diffuseur jusqu'au bout.
 3. Ajuster la prise pivotante pour conserver le flacon en position verticale. Brancher le diffuseur dans une prise électrique pour démarrer la protection anti-moustiques; un témoin lumineux indique que le diffuseur est en fonctionnement.
 4. Débrancher le diffuseur pour l'arrêter.
 5. Toujours maintenir la recharge en position verticale quand le diffuseur fonctionne. Lorsque le flacon est vide, insérer une nouvelle recharge pour renouveler la protection contre les moustiques. Pour une efficacité optimale, brancher le diffuseur 30 minutes à l'avance. Un flacon de Baygon Genius dure 45 nuits à raison d'une utilisation de 8 heures par nuit.
- Pour le produit existant Baygon Genius enregistré au nom du détenteur d'enregistrement SC JOHNSON avec le numéro d'enregistrement BE-REG-01938, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks



existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Baygon Genius avec le numéro d'autorisation BE-REG-01938.

- Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Baygon Genius avec le numéro d'autorisation BE-REG-01938.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H304	Danger par aspiration - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Autorisé le 18/1/2008

Prolongé le 21/5/2010

Modifié le 3/12/2010

Prolongé le 12/5/2014

Transfert le 4/1/2015

Classification selon CLP-SGH le 3/4/2017

Renouvellement avant expiration/même composition le 1/6/2018

Changement de composition, le 16/08/2023

Correction BE, le 12/12/2024

Prolongation,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 12/02/2025